

05 MAI 2026

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PERCÉ

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 05 mai 2026 dans la salle de l'hôtel de ville, au 137 route 132 Ouest, Percé, à laquelle sont présents madame la conseillère Doris Réhel et messieurs les conseillers Harold Aubut, Renaud Langlois, Michel Rail, Emmanuel Estérez et Stéphane Mercier sous la présidence du maire, monsieur Daniel Leboeuf.

Est également présent monsieur Claude Panneton, directeur général par intérim et greffier par intérim.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

### **RÉS. NO. 143-05-2026**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en retirant les points suivants :

- 1.10 Adoption du Règlement numéro 655-2026 règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 436-2011 afin permettre l'usage base de plein air dans la zone 072-Af.
- 1.15 Proposition – exploitation d'unités mobiles de restauration à certains endroits sur le domaine public de la Ville de Percé.
- 6.9 Demande de démolition du 2174 route 132 est
- 7.4 Demande d'aide financière (soutien aux événements) Événements Gaspesia – Ultra Trail Gaspesia 100 – 10<sup>e</sup> anniversaire

et en ajoutant les points suivants :

- 6.11 Demande de dérogation mineure présentée par m. Marc-André Méthot, du lot 6 574 424, situé au 63 route du phare, (cap d'espoir) Percé, Québec.
- 4.6 Autorisation de paiement au Groupe d'Aménagement intégré Multiressources inc., (Groupe AIM) pour les travaux préparatoires plan et devis au cours d'eau La Coulée.

### **RÉS. NO. 144-05-2026**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement que les procès-verbaux des séances tenues les 30 mars 2026, 02 avril 2026 et 07 avril 2026 soient adoptés tel que présenté.

### **MOT DU MAIRE**

### **PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

La période de questions s'est tenue de 19h17-19h23.

**RÉS. NO. 145-05-2026**

**APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour la période du 30 avril 2026 au montant de 198 642,85 \$, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2025, au montant 51 859,57 \$, et la liste des déboursés au 30 avril 2026 au montant de 558,301,44 \$.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2026 AU 30 AVRIL 2026**

Il est procédé au dépôt du rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du 1er janvier 2026 au 30 avril 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 105 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

**RÉS. NO. 146-05-2026**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 660-2026 PORTANT SUR LA VENTE DE TERRAIN**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 07 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement 660-2026 intitulé « Règlement numéro 660-2026 portant sur la vente de terrain » a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement que le « Règlement numéro 660-2026 portant sur la vente de terrain » est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 147-05-2026**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 659-2026 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN LOT OU UN IMMEUBLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PERCÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 07 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement 659-2026 intitulé « Règlement numéro 659-2026 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un lot ou un immeuble sur le territoire de la Ville de Percé » a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Emmanuel Estévez et résolu unanimement que le « Règlement numéro 659-2026 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un lot ou un immeuble sur le territoire de la Ville de Percé » est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 148-05-2026**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 652-2026 - RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT SES SÉANCES.**

Madame la conseillère Doris Réhel donne un avis de motion et dépôt du Règlement numéro 652-2026 - Règlement sur la régie interne du conseil .et le maintien de l'ordre durant ses séances.

Le projet de règlement portant le numéro 652-2026 est déposé.

**RÉS. NO. 149-05-2026**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 661-2026 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'ÉTENDRE LA ZONE 206-CT À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 203-CN.**

Madame la conseillère Doris Réhel donne un avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 661-2026 règlement modifiant le règlement de zonage numéro 436-2011 afin d'étendre la zone 206-CT à même une partie de la zone 203-CN.

Le projet de règlement portant le numéro 661-2026 est déposé.

**RÉS. NO. 150-05-2026**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 661-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'ÉTENDRE LA ZONE 206-CT À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 203-CN.**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 05 mai 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement 661-2026 intitulé « Premier projet de règlement numéro 661-2026 règlement modifiant le règlement de zonage numéro 436-2011 afin d'étendre la zone 206-CT à même une partie de la zone 203-CN » a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement que le « Premier projet de règlement numéro 661-2026 règlement modifiant le règlement de zonage numéro 436-2011 afin d'étendre la zone 206-CT à même une partie de la zone 203-CN. » est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 151-05-2026**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPENSES DU CONSEILLER DU DISTRICT 3 POUR LA REPRÉSENTER LA VILLE DE PERCÉ POUR LA REMISE DU PRIX DE RECONNAISSANCE BÉNÉVOLE POUR L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T-11.001), pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

**CONSIDÉRANT** que la soirée de reconnaissance des bénévoles et des acteurs du loisir et du sport pour la remise des Prix ExcÉlan loisir et sport, se tiendra à Carleton-sur-Mer, le samedi 30 mai 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par Monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement d'autoriser le conseiller Michel Rail à représenter la Ville de Percé à cet événement, et d'autoriser les dépenses de déplacement et d'hébergement selon la politique de la Ville.

**RÉS. NO. 152-05-2026**

**PROPOSITION DE SERVICE ET D'HONORAIRES EN ARCHITECTURE : CARNET DE SANTÉ POUR L'HÔTEL DE VILLE DE PERCÉ**

**CONSIDÉRANT** la demande d'offre de service et honoraires professionnelles en architecture pour la réalisation d'un carnet de santé de l'enveloppe extérieur de l'Hôtel de Ville;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu deux propositions :

Nom	Montant de la proposition
Mathieu Fleury, architecte	10 500 \$
Atelier Balsa architecture	7 948 \$

Il est présenté la proposition d'accepter la proposition de services Atelier Balsa architecture, en date du 17 mars 2026 concernant la réalisation d'un carnet de santé de l'enveloppe extérieur de l'Hôtel de Ville pour une somme de 7 948 \$ (plus les taxes applicables).

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement d'accepter la proposition de services Atelier Balsa architecture, en date du 17 mars 2026 concernant la réalisation d'un carnet de santé de l'enveloppe extérieur de l'Hôtel de Ville pour une somme de 7 948 \$ (plus les taxes applicables).

**RÉS. NO. 153-05-2026**

**NOMINATION AU POSTE D'ADJOINT (E) EXÉCUTIVE AU SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT** que le poste de greffier (ère) est actuellement vacant et qu'il est difficile à combler;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un affichage interne pour combler le poste d'adjointe exécutive au Service du Greffe,

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement de créer le poste d'adjointe exécutive au Service du Greffe, de nommer Mme Kelly Fournier à titre d'adjointe exécutive au Service du Greffe et l'intégrer au Recueil des conditions de travail des employés-cadres.

**RÉS. NO. 154-05-2026**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE 2026-001 PORTANT SUR LE TÉLÉTRAVAIL.**

**CONSIDÉRANT** que la ville désire adopter une politique portant sur le télétravail;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement que la « Politique 2026-001 portant sur le télétravail » est adopté.

**RÉS. NO. 155-05-2026**

**TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT À LA PROTECTION DU SITE PATRIMONIAL DE PERCÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 165 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P-9.002), une municipalité locale peut présenter, par règlement de son Conseil, une demande de transfert de responsabilité quant à la protection d'un site patrimonial déclaré;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est soucieuse des enjeux concernant la protection du site patrimonial de Percé et qu'elle souhaite exploiter toutes les avenues lui permettant l'amélioration des conditions de préservation de ce dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens qui souhaitent réaliser des interventions dans les limites de site patrimonial de Percé doivent effectuer des demandes autant auprès de la Ville que du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ces processus, menés conjointement, constituent un dédoublement d'interventions de nature administrative;

**CONSIDÉRANT QUE** le transfert de responsabilité simplifierait le processus en permettant aux citoyens de s'adresser uniquement à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le transfert de responsabilité aurait pour effet de réduire les délais de traitement des demandes d'autorisation de travaux et conséquemment les délais d'obtention de permis des citoyens demandeurs;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement que la Ville adresse une demande auprès de la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec afin de débiter le processus permettant de procéder à une demande de transfert de responsabilité concernant la protection du site patrimonial de Percé.

**RÉS. NO. 156-05-2026**

**AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE METTRE EN VENTE LE LOT 6 436 896**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires afin de mettre en vente le lot 6 436 896.

**RÉS. NO. 157-05-2026**

**AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE PERCÉ POUR LA CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF MÉCANICIEN.**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement d'autoriser le maire, la mairesse suppléante, le directeur général par intérim à signer avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Percé la lettre d'entente 2026-04 pour la création d'un poste de chef mécanicien.

**RÉS. NO. 158-05-2026**

**AUTORISATION DE SIGNATURE : CONTRAT DE CLAUDE PANNETON À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM / GREFFIER PAR INTÉRIM.**

**CONSIDÉRANT que** le contrat signé par la Ville de Percé et Claude Panneton au poste de directeur général par intérim/greffier par intérim à la Ville de Percé en date d'avril 2025;

**CONSIDÉRANT que** ledit contrat est échu depuis le 22 avril 2026 et qu'il n'est pas reconduit automatiquement, mais un autre contrat peut cependant être convenu entre les parties si elles le souhaitent.

**CONSIDÉRANT que** M. Claude Panneton accepte d'occuper le poste de directeur général par intérim/greffier par intérim;

**CONSIDÉRANT que** les parties désirent consigner au présent contrat les conditions de travail du directeur général par intérim/greffier par intérim;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante à signer ledit contrat.

**RÉS. NO. 159-05-2026**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 221-08-2025 RELATIVE À L'ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE LA VILLE DE PERCÉ ET L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION DE PERCÉ**

**CONSIDÉRANT** que, par la résolution 221-08-2025, il est proposé un d'échange de terrain entre l'Association Coopérative de consommation de Percé et la ville de Percé impliquant les lots 6 436 902 et 5 084 191;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ajouter à ladite résolution que la Ville cède également le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (lot 6 436 894);

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit procéder à l'acquisition du lot CINQ MILLIONS QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE ET CENT QUATRE-VINGT-ONZE (5 084 191) du cadastre du Québec, appartenant à L'Association Coopérative de Consommation de Percé.

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie, la Ville souhaite céder une partie du lot SIX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SIX MILLE NEUF CENT DEUX (6 436 902) SIX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (lot 6 436 894) du cadastre et le du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général ou le greffier, à signer tout document requis à l'échange des lots 5 084 191, 6 436 902 et lot 6 436 894 du cadastre du Québec

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession seront répartis de façon équitable entre la Ville et l'Association Coopérative de Consommation de Percé.

**RÉS. NO. 160-05-2026**

**NOMINATION DE MONSIEUR JULIEN MINVILLE À TITRE DE LIEUTENANT POUR L'ÉQUIPE DE LA CASERNE 62 (PERCÉ).**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service Sécurité Incendie;

**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement de :

De nommer monsieur Julien Minville à titre de lieutenant pour l'équipe de la caserne 62 (Percé).

**RÉS. NO. 161-05-2026**

**NOMINATION DE MADAME GENEVIÈVE BLAIS À TITRE DE POMPIÈRE POUR L'ÉQUIPE DE LA CASERNE 62 (PERCÉ).**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service Sécurité Incendie;

**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement de :

De nommer madame Geneviève Blais à titre de pompière pour l'équipe de la caserne 62 (Percé).

**RÉS. NO. 162-05-2026**

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE GROUPE AIM ;  
PRÉPARATION DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT ENVIRONNEMENTAL DU MELCCFP  
AINSI QUE L'EXAMEN (AUTORISATION) DU MPO POUR LE PROJET A –  
RÉHABILITATION DU COURS D'EAU LA COULÉE ET LE PROJET C – ENTRETEIN ET  
RÉFECTION DE L'EMPIERREMENT AU BORD DE MER**

**II EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement :

**DE MANDATER** la firme Groupe AIM pour procéder à la préparation de la demande de certificat environnemental du MELCCFP ainsi l'examen (autorisation) du MPO pour le projet A – réhabilitation du cours d'eau la coulée et le projet B – entretien et réfection de l'empierrement au bord de mer pour la somme de 17 190,25 \$ (plus les taxes applicables).

**RÉS. NO. 163-05-2026**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'ADVENANT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA  
RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA STATION ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX À CAP  
D'ESPOIR ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme Tetra Tech (projet 53409TT) d'autoriser la signature relative aux avenants au contrat initial et ce, dans le cadre des travaux de la réfection de la route de la station et remplacement de ponceaux à Cap d'Espoir, et d'en autoriser le paiement.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le paiement relatif aux avenants au contrat avec la firme Construction L.F.G. inc, pour une somme de 45 804,53 \$ (plus les taxes applicables.)

**RÉS. NO. 164-05-2026**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC DANS LE  
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2026-2027 - RÉFECTION DU CHEMIN VAL-  
D'ESPOIR (PHASE 1)**

**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale ou toute autre personne nommée par celle-ci à d'entreprendre les démarches afin de procéder à un appel d'offres public dans le programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 - réfection du chemin Val-d'Espoir (phase 1).

**RÉS. NO. 165-05-2026**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC DANS LE  
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2026-2027 - RÉFECTION DU CHEMIN VAL-  
D'ESPOIR (PHASE 2)**

**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale ou toute autre personne nommée par celle-ci à d'entreprendre les démarches afin de procéder à un appel d'offres public dans le programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 - réfection du chemin Val-d'Espoir (phase 2).

**RÉS. NO. 166-05-2026**

**OFFRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ACQUISITION  
D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ROUTE 6 SISE SUR LE LOT 6 363 924**

**CONSIDÉRANT** l'offre présentée par le ministère des Transports du Québec, le 12 octobre 2019, pour l'acquisition d'une partie du lot 6 363 924, cadastre du Québec, d'une superficie de 854,6 m<sup>2</sup>, requise pour l'emprise de la route 132, et ce, moyennant le versement d'une indemnité de 2 864 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les démarches pour le morcellement requis du lot 6 363 924 et les coûts afférents, s'il y a lieu seront à la charge du ministère des Transports;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement que la Ville de Percé accepte l'offre du ministère des Transports;

**QUE** la Ville autorise le maire, la mairesse suppléante, et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le document d'entente proposé par le Ministère, les documents nécessaires au morcellement du terrain ainsi que l'acte de vente.

**RÉS. NO. 167-05-2026**

**AUTORISATION DE PAIEMENT AU GROUPE D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ MULTIRESSOURCES INC., (GROUPE AIM) POUR LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES PLAN ET DEVIS AU COURS D'EAU LA COULÉE**

**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Mercier d'autoriser le paiement des factures A-O107, A-O108, A-O109 de la firme Groupe d'Aménagement Intégré Multiressources inc. relativement aux travaux préparatoires du cours d'eau La Coulée pour une somme totale de 26 702.26\$ plus taxes applicables.

**RÉS. NO. 168-05-2026**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCÉDER PAR UN APPEL D'OFFRES PAR INVITATION POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU**

**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale ou toute autre personne nommée par celle-ci à d'entreprendre les démarches afin de procéder par un appel d'offres par invitation pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau.

**RÉS. NO. 169-05-2026**

**DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE PÊCHES ET OCÉANS AFIN DE PROCÉDER À UNE RÉCOLTE DES ALGUES DANS LE SECTEUR DE L'ANSE-À-BEAUFILS**

**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale ou toute autre personne nommée par celle-ci à d'entreprendre les démarches auprès de Pêches et Océans Canada (MPO) l'approbation de faire la récolte des algues dans le secteur de l'Anse-à-Beaufils.

**RÉS. NO. 170-05-2026**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – MODÉLISATION NUMÉRIQUE DES CONDITIONS HYDRO SÉDIMENTAIRES – PROJET DE MISE À NIVEAU DE LA RECHARGE DE PLAGE DU SECTEUR DE L'ANSE-DU-SUD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé souhaite procéder à une mise à niveau de la recharge de plage du secteur de l'Anse-du-Sud afin d'assurer la protection des infrastructures municipales et du noyau villageois face aux aléas côtiers et aux impacts des changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la recharge de plage existante, réalisée en 2017, a fait l'objet d'une évolution significative nécessitant une réévaluation technique approfondie de son comportement hydrodynamique et hydro sédimentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation d'une modélisation numérique des conditions hydro sédimentaires constitue une étape essentielle afin de comprendre les mécanismes en cause, d'évaluer la performance actuelle de l'ouvrage et de définir des scénarios optimisés de recharge;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a mandaté la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en vertu de l'entente de services intervenue entre les parties et conformément à la résolution 228-2020, pour l'accompagner dans la préparation et la gestion de cette démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a procédé à une demande de prix pour l'octroi d'un mandat de services professionnels en modélisation numérique des conditions hydrosédimentaires (dossier no 532020052302);

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues ont été analysées et que la firme **Lasalle | NHC** a déposé la soumission conforme la plus basse;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville permet l'octroi de contrats de gré à gré pour des services professionnels selon les seuils applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense associée à ce mandat est admissible à une aide financière dans le cadre des programmes du ministère de la Sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu à l'unanimité:

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé adjuge à la firme **Lasalle | NHC**, située au 9620, rue Saint-Patrick, LaSalle (Québec), H8R 1R8, le contrat de services professionnels pour la modélisation numérique des conditions hydrosédimentaires, dans le cadre du projet de mise à niveau de la recharge de plage du secteur de l'Anse-du-Sud;

**QUE** ce contrat soit accordé conformément à la demande de prix no 532020052302 et à la soumission déposée par ladite firme;

**QUE** le montant du contrat soit établi à **118 100 \$**, excluant les taxes applicables;

**QUE** la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à assurer la gestion du mandat, incluant le suivi contractuel et technique, conformément à l'entente de services en vigueur;

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des dépenses afférentes à ce mandat, conditionnellement à l'admissibilité des dépenses aux programmes d'aide financière applicables;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée, soit autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

#### **RÉS. NO. 171-05-2026**

#### **ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RECHERCHE ET CARACTÉRISATION DE BANCS D'EMPRUNT – PROJET DE MISE À NIVEAU DE LA RECHARGE DE PLAGE DU SECTEUR DE L'ANSE-DU-SUD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé souhaite procéder à la mise à niveau de la recharge de plage du secteur de l'Anse-du-Sud afin d'assurer la protection des infrastructures municipales et du noyau villageois face aux aléas côtiers et aux impacts des changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de travaux de recharge de plage nécessite l'identification de sources d'approvisionnement en matériaux granulaires compatibles avec les conditions hydrosédimentaires du site;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a mandaté la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en vertu de l'entente de services intervenue entre les parties et conformément à la résolution 228-2020, afin de préparer et de gérer une demande de prix visant la recherche et la caractérisation de bancs d'emprunt;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat vise notamment l'identification, la priorisation et la caractérisation géotechnique de sites d'emprunt potentiels afin d'évaluer leur compatibilité avec les besoins du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a procédé à une demande de prix pour l'octroi de ce mandat de services professionnels (dossier no 532020052302);

500

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues ont été analysées et que la firme « **LER inc.** », située au 145, rue Beaubien à Rivière-du-Loup (Québec), G5R 1H9, a déposé la soumission conforme la plus basse;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville permet l'octroi de contrats de gré à gré pour des services professionnels selon les seuils applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses associées à ce mandat sont admissibles à une aide financière dans le cadre de l'entente intervenue avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) relative aux projets de protection côtière et d'adaptation aux changements climatiques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité:

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé adjuge à la firme « **LER inc.** » le contrat de services professionnels pour la recherche et la caractérisation de bancs d'emprunt dans le cadre du projet de mise à niveau de la recharge de plage du secteur de l'Anse-du-Sud;

**QUE** ce contrat soit accordé conformément à la demande de prix no **532020052302** et à la soumission déposée par ladite firme;

**QUE** le montant du contrat soit établi à **76 905,00 \$**, excluant les taxes applicables;

**QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) soit autorisée à assurer la gestion du mandat, incluant le suivi contractuel et technique, conformément à l'entente de services en vigueur;

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des dépenses afférentes à ce mandat, conditionnellement à leur admissibilité aux programmes d'aide financière applicables;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée, soit autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 AVRIL 2026 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.**

Dépôt est fait du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 AVRIL 2026 DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

Dépôt est fait du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 du Comité de démolition.

#### **RÉS. NO. 172-05-2026**

#### **DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DES LOTS 5 616 910, 5 616 919 ET 5 616 920 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE 2<sup>ÈME</sup> RANG, SECTEUR CAP D'ESPOIR.**

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 5 616 910, 5 616 919 et 5 616 920, cadastre du Québec, situés sur le 2e Rang, dans le secteur de Cap d'Espoir, se trouvent en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire, monsieur Gabriel Sweeney, souhaite présenter une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à autoriser une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie de sa propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gabriel Sweeney désire procéder au morcèlement des lots en question, et créer les lots 6 564 530, 6 564 531 et 6 564 532;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 616 919 a obtenu une autorisation de la CPTAQ par le passé pour la construction d'une résidence d'habitation, en vertu des articles 101 à 103 de la LPTAAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 616 919 possède actuellement une superficie de droits acquis se limitant à 2400 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de morçèlement prévoit des usages non agricoles dans une superficie supérieure aux 2400 m<sup>2</sup> délimités par la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de morçèlement permettrait de régulariser l'empiétement du lot 5 616 919 sur le lot 5 616 910;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de monsieur Sweeney est autorisée par la réglementation de zonage et de lotissement de la Ville de Percé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé recommande auprès de la CPTAQ la demande pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie des lots 5 616 910, 5 616 919 et 5 616 920, cadastre du Québec, situés dans le 2e Rang de Cap d'Espoir.

#### **RÉS. NO. 173-05-2026**

##### **PIIA DEMANDE DE M. GILLES SOUCY (SECTEUR DE L'ANSE-À-BEAUFILS)**

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA déposée par M. Gilles Soucy vise des travaux projetés sur l'immeuble visé (implantation, volumes, matériaux, ouvertures et/ou aménagements, selon les plans soumis);

**CONSIDÉRANT** que le CCU a évalué le projet au regard des objectifs et critères du règlement de PIIA applicables au secteur, notamment l'intégration au cadre bâti, l'harmonisation des matériaux et des couleurs, ainsi que la qualité architecturale;

**CONSIDÉRANT** que, sous réserve des conditions qui pourraient être précisées au permis (au besoin), le CCU est d'avis que le projet rencontre les critères d'évaluation et qu'il y a lieu de recommander son acceptation (ou acceptation conditionnelle) au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** la recommandation au conseil municipal d'approuver la demande de PIIA de de monsieur Gilles Soucy conditionnellement à l'enfouissement des lignes électriques.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la demande de PIIA de de monsieur Gilles Soucy conditionnellement à l'enfouissement des lignes électriques et ce, telle que recommandée.

#### **RÉS. NO. 174-05-2026**

##### **PIIA JEAN-PIERRE BEAUDIN (SECTEUR DE VAL-D'ESPOIR)**

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA déposée par M. Jean-Pierre Beaudin vise des travaux projetés sur l'immeuble visé (implantation, volumes, matériaux, ouvertures et/ou aménagements, selon les plans soumis);

**CONSIDÉRANT** que le CCU a analysé le projet au regard des objectifs et critères du règlement de PIIA applicables, incluant l'intégration au milieu, la volumétrie, le traitement des façades et le choix des matériaux;

**CONSIDÉRANT** que le CCU juge que le projet, tel que présenté (ou avec conditions), est compatible avec le caractère du secteur et répond aux critères d'évaluation;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité au conseil municipal d'approuver la demande de PIIA de M. Jean-Pierre Beaudin, conformément aux plans déposés, et selon toute condition jugée requise lors de l'émission du permis (le cas échéant).

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la demande de PIIA de de monsieur Jean-Pierre Beaudin conformément aux plans déposés, et selon toute condition jugée requise lors de l'émission du permis.

**RÉS. NO. 175-05-2026**

**DEMANDE D'ÉVALUATION 1 ET 3 CHEMIN DE LA GROTTÉ.**

**CONSIDÉRANT** que le CCU a été saisi de l'évaluation du dossier concernant les immeubles situés aux 1 et 3, chemin de la Grotte;

**CONSIDÉRANT** que le CCU a pris connaissance des informations disponibles au dossier (localisation, contexte, photos, croquis et/ou plans, ainsi que toute correspondance pertinente) et a évalué la situation au regard de la réglementation municipale applicable;

**CONSIDÉRANT** que le CCU souhaite formuler une recommandation au conseil municipal quant à la suite à donner au dossier, incluant, au besoin, toute mesure corrective, condition ou information complémentaire à exiger;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne vise pas à aggraver le caractère dérogatoire en droit acquis du bien immobilier.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité au conseil municipal de statuer sur le caractère dérogatoire des immeubles situés aux 1 et 3, chemin de la Grotte, conformément à l'analyse du CCU, et de mandater l'administration à poursuivre le traitement du dossier et à obtenir, s'il y a lieu, les informations ou correctifs nécessaires si elles sont demandées par le propriétaire et d'autoriser une demande de dérogation mineure le cas échéant.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu à l'unanimité :

de mandater l'administration à poursuivre le traitement du dossier et à obtenir, s'il y a lieu, les informations ou correctifs nécessaires si elles sont demandées par le propriétaire et d'autoriser une demande de dérogation mineure, s'il y a lieu.

**RÉS. NO. 176-05-2026**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR M. MARC-ANDRÉ MÉTHOT, DU LOT 6 574 424, SITUÉ AU 63 ROUTE DU PHARE, (CAP D'ESPOIR) PERCÉ, QUÉBEC.**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise une dérogation à l'article 223, paragraphe 1, du règlement d'urbanisme, lequel prévoit une superficie maximale de 60 m<sup>2</sup> pour un garage

**CONSIDÉRANT** que la superficie projetée du garage excède la norme prévue au règlement ;

**CONSIDÉRANT** que la demande a été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que la superficie excédentaire demandée demeure compatible avec le milieu environnant ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

**CONSIDÉRANT** que la demande respecte les objectifs du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Percé ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité d'approuver la demande de dérogation mineure et de la transmettre au Conseil Municipal.

**CONSIDÉRANT** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 240326-03-01 telle que recommandée.

**D'AUTORISER** l'inspecteur municipal à émettre les permis à cet effet.

**RÉS. NO. 177-05-2026**

**DEMANDE DE DÉMOLITION DU BÂTIMENT – 9 RUE BIARD (LOT 5 084 211)**

**CONSIDÉRANT** la demande visant la démolition du bâtiment principal situé au 9 rue Biard;

**CONSIDÉRANT** que les conditions requises pour que la démolition d'un immeuble soit autorisée sont établies par le Règlement sur la démolition numéro 619-2023;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de démolition a pris connaissance de la demande;

**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Mercier :

**Que** le conseil municipal approuve la demande de démolition et autorise la direction générale à débiter le processus inscrit audit règlement.

**RÉS. NO. 178-05-2026**

**DEMANDE DE DÉMOLITION DU BÂTIMENT – 695 route 132 est (LOTS 5 082 814, et 5 083 458)**

**CONSIDÉRANT** la demande visant la démolition du bâtiment secondaire situé au 695 route 132 est (lots 5 082 814, et 5 083 458);

**CONSIDÉRANT** que les conditions requises pour que la démolition d'un immeuble soit autorisée sont établies par le Règlement sur la démolition numéro 619-2023;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de démolition a pris connaissance de la demande;

**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Aubut :

**Que** le conseil municipal approuve la demande de démolition et autorise la direction générale à débiter le processus inscrit audit règlement.

**RÉS. NO. 179-05-2026**

**DÉLÉGATION MUNICIPALE À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE PERCÉ (SDEP).**

**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Langlois :

DE nommer monsieur Jean-Michel Soucy à titre de membre observateur et représentant la Ville de Percé au sein du Conseil d'Administrateur à la Société de développement économique de Percé (SDEP)

**RÉS. NO. 180-05-2026**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SOUTIEN TECHNIQUE (SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS) PRODUIRE LA SANTÉ ENSEMBLE - LIVRAISON DE COMPOST POUR LES JARDINS COMMUNAUTAIRES.**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière Produire la santé ensemble en date 21 avril 2026.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** la distribution de compost aux citoyennes et citoyens aux endroits suivants : Val d'Espoir, Saint-George-de-Malbaie, Barachois, et jardin communautaire à la ville de Percé

**RÉS. NO. 181-05-2026**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS) TABLE DE CONCERTATION EN SANTÉ MENTALE DU ROCHER-PERCÉ – PRÊTS D'ÉQUIPEMENT.**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière (soutien aux événements) Table de concertation en santé mentale du Rocher-Percé – prêts d'équipement.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement:

**QUE** la Ville de Percé autorise le prêt d'équipement pour la Table de concertation en santé mentale du Rocher-Percé qui se tiendra le 04 juin 2026.

**RÉS. NO. 182-05-2026**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS) ASSOCIATION DU FESTIVAL DE MALBAIE FESTIVAL DE MALBAIE (22 JUILLET 2026 AU 26 JUILLET 2026).**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière de l'Association du Festival de Malbaie (22 juillet 2026 au 26 juillet 2026) en date du 27 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement:

**QUE** la Ville de Percé accorde une aide financière au montant de 1 000 \$ à l'Association du Festival de Malbaie.

**RÉS. NO. 183-05-2026**

**DEMANDE DE COMMANDITE – SAISON ESTIVALE 2026 DE LA VIEILLE USINE.**

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite pour la saison estivale 2026 de la Vieille Usine. en date du 27 février 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu majoritairement:

**QUE** la Ville de Percé accorde une commandite au montant de 5 000 \$ à la Vieille Usine pour la saison estivale 2026.

Madame la conseillère Doris Réhel manifeste sa dissidence.

**RÉS. NO. 184-05-2026**

**DEMANDE DE COMMANDITE – VIELLE USINE POUR LA 19<sup>IÈME</sup> ÉDITION DE LA NUIT DES HOMARDIERS**

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de la Vieille Usine pour la 19<sup>ième</sup> édition de la nuit des Homardiens en date du 13 février 2026

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement:

**QUE** la Ville de Percé accorde une commandite au montant de 300 \$ à la Vieille Usine pour la 19<sup>ième</sup> édition de la nuit des Homardiens

**RÉS. NO. 185-05-2026**

**PLAN DE VISIBILITÉ 2026 – FESTI-PLAGE DE CAP D'ESPOIR.**

**CONSIDÉRANT** la demande de Festi-Plage de Cap d'Espoir pour un plan de visibilité 2026 en date du 24 mars 2026

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu

unanimement:

**QUE** la Ville de Percé accorde une aide technique au Festi-Plage de Cap d'Espoir.

**RÉS. NO. 186-05-2026**

**DEMANDE DE BOURSE CENTRE DE FORMATION GASPÉSIE SUD – GALA DES MÉRITANTS ET DES FINISSANTS.**

**CONSIDÉRANT** la demande du Centre de formation Gaspésie Sud, en date du 27 mars 2026.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement:

**QUE** la Ville de Percé accorde une aide financière au montant de 200 \$ pour le Centre de formation Gaspésie Sud – Gala des méritants et des finissants qui se tiendra le 21 mai 2026.

**RÉS. NO. 187-05-2026**

**DEMANDE DE SOUTIEN – CENTRE ACTION BÉNÉVOLE GASCONS-PERCÉ – SERVICE SÉCURITÉCAB.**

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien – Centre Action bénévole Gascons-Percé – Service SécuritéCab en date du 1<sup>er</sup> avril 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur Michel Rail et résolu unanimement:

**QUE** la Ville de Percé accorde une aide financière au montant de 277 \$ au Centre Action bénévole Gascons-Percé – Service SécuritéCab.

**RÉS. NO. 188-05-2026**

**DEMANDE DE COMMANDITE – MRC DU ROCHER-PERCÉ ET VILLE DE CHANDLER – SALON DES AÎNÉ.ES**

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite – MRC du Rocher-Percé et Ville de Chandler – Salon des Aîné.es en date 24 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement:

**QUE** la Ville de Percé accorde une commandite (MADA) au montant de 1 000 \$ dans le cadre de la troisième édition du Salon des Aîné.es qui se tiendra le 04 juin 2026.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période d'interventions s'est tenue de 20h21 à 20h46

**RÉS. NO. 189-05-2026**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h46 l'ordre du jour étant épuisé:

**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement:

**DE LEVER** la présente séance à 20h46



**DANIEL LEBOEUF  
MAIRE**



**CLAUDE PANNETON  
GREFFIER PAR INTÉRIM**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.



**DANIEL LEBOEUF  
MAIRE**